

Elle a éludé par des délais infinis la demande des titres & autres écritures appartenantes au Duché de Monferrat, dont la rémission est expreffément ftipulée par les mêmes Traités, qui portent la ceflion de cet Etat, & vingt ans de follicitation n'ont encore pû les obtenir.

Afin d'ôter au Roi de Sardaigne les moyens de fe défendre, elle a prétendu lui limiter la liberté abfoluë de fortifier fes Plâces, que le droit naturel, auffi-bien que les Traités lui accordent; & elle a tâché de forcer par des interprétations artificieufes, le vrai fens des mêmes Traités.

Elle a fomenté avec foin, & fourenu avec hauteur les injuftes prétentions des Terres de l'Etat de Milan confinantes avec les Etats du Roi de Sardaigne, rejettant même toutes les ouvertures d'un raifonnable accord fouvent propofées par ce Prince. La Cour de Vienne affectant de tenir cette voye ouverte pour l'inquiéter, & troubler fa juridiction.

Enfin la Cour de Vienne attentive aux occafions de choquer celle de Turin par les endroits les plus fenfibles, a choifi le moment que les Plénipotentiaires du Roi de Sardaigne alloient prêter hommage de cette partie de fes Etats, qui relève de l'Empire, pour introduire par furprife une étrange nouveauté, & une odieufe diftinction, contre l'ufage établi, & récemment pratiqué envers les Rois d'Angleterre, de Dannemarck & de Suede; & fur les vives proteftations qui lui ont été faites à ce fujet par les Miniftres du Roi de Sardaigne, elle a prétendu reparer l'offenfe au moyen de quelques excufes privées, & échapées par occafion à un Officier de la Cour de l'Empereur, dont il a refusé de donner Acte.

Dans ces circonftances le Roi Très-Chrétien, qui de fon côté avoit donné pendant long-tems à
la